

COMMUNIQUE 2



Montaubion-
Chardonney



Peney-le-Jorat



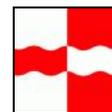
Poliez-Pittet



Sottens



Villars-Mendraz



Villars-Tiercelin

En juillet 2008, les municipalités de Montaubion-Chardonney, Peney-le-Jorat, Poliez-Pittet, Sottens, Villars-Mendraz et Villars-Tiercelin vous ont annoncé le lancement du projet de regroupement des six communes, en prenant l'engagement de vous informer régulièrement sur l'avancement de cette étude. Cette deuxième communication a pour objet de vous présenter les principales thématiques et étapes du projet d'étude de fusion.

Première étape : l'étude du projet 2008 à 2010

Au mois de juillet 2008, un comité de pilotage, composé des Syndics et des Présidents des Conseils généraux, a été constitué. Il a pour tâche principale de diriger l'étude de ce projet de fusion à six communes. Parallèlement, cinq groupes de travail ont été créés au mois de septembre 2008. Ils sont composés de deux représentants par commune, soit principalement des Syndics, municipaux et membres des Conseils. Les Groupes de travail sont chargés de faire des propositions sur différentes thématiques relatives au projet d'étude de fusion. Leurs travaux ont débuté au mois d'octobre. Ces groupes de travail sont les suivants :

Groupe de travail 1 : « Finances et budget »

Groupe de travail 2 : « Règlements, tarifs et taxes »

Groupe de travail 3 : « Bâtiments, forêts, domaines, chemins et routes »

Groupe de travail 4 : « Administration, autorités, nom, armoiries, archives, social, écoles, activités »

Groupe de travail 5 : « Services techniques : eau, épuration, voirie, déchetterie, électricité, gaz »

La composition du comité de pilotage et des différents groupes de travail sera communiquée par chaque commune par l'intermédiaire de l'affichage public ou par un « tous ménages » d'informations communales.

Deuxième étape : le débat démocratique 2010

A l'issue des travaux des groupes de travail et du comité de pilotage, un rapport final sur le projet de fusion sera rédigé durant le premier trimestre de 2010. Des séances d'informations et de débats sur le projet d'étude de fusion seront ensuite organisées à l'intention de la population des 6 communes.

Troisième étape : la décision 2010 - 2011

Le projet de fusion devra prendre la forme d'une convention signée entre les six communes, conformément à l'article 5 de la Loi vaudoise sur les fusions de communes. C'est cette convention qui fera l'objet d'un préavis commun des municipalités soumis aux conseils législatifs de chacune des 6 communes. Cette convention sera ensuite soumise aux citoyens lors d'une votation populaire organisée simultanément dans les communes. Il est prévu que les conseils législatifs se prononcent à la fin de l'année 2010 alors que la votation populaire se déroulerait au début du premier trimestre 2011.

Un projet conduit dans la transparence

La volonté des 6 municipalités est de conduire ce projet de fusion dans la transparence en vous informant régulièrement sur l'avancement des travaux. D'autres lettres d'informations suivront en fonction de l'actualité du projet d'étude de fusion.